

## La mobilisation a payé

La levée de boucliers sans précédent des collectionneurs et reconstitueurs, suite à la nouvelle loi sur la Sécurité intérieure du 31 janvier, a porté ses fruits. Notre article publié dans *LVA* n° 1804 a été expédié par la FFVE à tous les parlementaires et a suscité de très nombreuses discussions. Son action conjointe avec l'UFA, la FPVA et le MVCG, a motivé la réunion d'une Commission mixte paritaire députés-sénateurs, qui a trouvé un compromis satisfaisant. On se souvient qu'il n'était plus question dans la loi que les armes et matériels de collection soient inscrits en catégorie D, c'est-à-dire en détention libre. Un décret devait, hypothétiquement, le préciser. À juste titre, les collectionneurs ont fait valoir que c'était à la loi de fixer leur classement, comme prévu par la Constitution, et qu'une loi est bien plus stable dans le temps qu'un décret. La garantie pour les collectionneurs de leur droit de propriété, d'héritage, de liberté de circulation, etc. Le nouvel article accepté par la commission classe nommément en catégorie D les armes et matériels historiques et de collection antérieurs à 1946 (avec certaines exceptions). Les reproductions et les armes neutralisées seront classées par décret en Conseil d'État. Concernant la garantie de circuler et défilier paisiblement, les collectionneurs ont fait assez de bruit pour raisonnablement obtenir des améliorations du décret et ne plus craindre des contrôles tatillons et disproportionnés. La Carte du collectionneur permettra au détenteur d'arme de catégorie C de les déclarer et constituera un titre légitime de transport. **B. L.**



1 2.0 SWB  
(se)  
octobre  
5 et dont  
matriculation  
n 1966,  
et restaurée  
entre 2015  
té  
émontée  
l'occasion  
remarquable